

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, LEDUC Nathalie, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule et LEPINOUX Edith.

ABSENTS : FOREST Pascal (pouvoir à RICHARD Joël), Aline BARTEAU (pouvoir à LUCAS Nathalie), COCHARD Laurent (pouvoir à MARTEIL Anthony), CORGNIET Marie-Thérèse (pouvoir à LEPINOUX Edith), GAUVRIT Olivier et JOUBERT Hugo.

SECRETARE DE SÉANCE : BARROQUIN Patricia.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 20/12/2018.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Adhésion service médecine préventive.
4. Approbation de la révision alléguée n° 1 au Plan Local d'Urbanisme.
5. Transfert de la compétence maintenance éclairage public.
6. Rétrocession des espaces communs du lotissement Bel Air.
7. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.
8. Modification du tableau des effectifs.
9. Débat d'orientations budgétaires pour 2019.
10. Demande de subventions au titre de la DETR 2019 et DSIL 2019.
11. Achat terrain privé pour régularisation fossé écoulement eaux pluviales.
12. Animation jeunesse :
 - 12.1 Convention Urban Day.
 - 12.2 Mise à jour tarifs animations.
13. Questions diverses.
14. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/12/2018

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 20/12/2018.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- Dans le cadre des travaux d'extension de l'atelier municipal et de rénovation de la petite Charmille, les missions de bureau de contrôle et de coordination sécurité et protection de la santé ont été confiées à la société DEKRA (atelier : bureau de contrôle 2 500 € HT, SPS 1786 € HT ; petite Charmille : bureau de contrôle 3 300 € HT, SPS 2 071 € HT).
- Les contrats d'assurance de la collectivité ont été attribués au 1^{er} janvier 2019 aux sociétés suivantes :
 - Lot dommage aux biens et risques annexes, SMACL - cotisation annuelle 5 512.10 € TTC.
 - Lot responsabilité civile et risques annexes, SMACL - cotisation annuelle 973.72 € TTC.
 - Lot protection juridique et risques annexes, SMACL – cotisation annuelle 1 084.83 € TTC.
 - Lot assurance véhicules à moteur et risques annexes – GROUPAMA cotisation annuelle 2 651.77 € TTC.
 - Lot risques statutaires, SMACL cotisation annuelle 42 589.74 € TTC.
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

23 PLACE GEORGES GAUDET
1 RUE JEAN-BAPTISTE LEGEAY
46 RUE D'ANJOU
11 CHEMIN DE LA PETITE MALNOUE
71 AVENUE DE BRETAGNE
33 RUE DE MARBOEUF
9 AVENUE DE LA GAGNERIE
RUE DE MARBOEUF

3. ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène de travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) dont il assure la surveillance médicale.

Le taux de cotisation est de 0.30 % de la masse salariale pour 2019, le tarif des visites médicales est de 55.30 € pour la visite d'un médecin et de 45 € pour un entretien infirmier.

Les tarifs sont fixés tous les ans par délibération du conseil d'administration.

La convention d'adhésion au service médecine de prévention avec le CDG 44 est arrivée à échéance et il est proposé au conseil municipal d'accepter d'adhérer à ce service pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31/12/2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret 85-603 du 10 juin modifié par le décret 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Geneston au service médecine prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

4. APPROBATION REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 22 février 2018, le conseil municipal a lancé une procédure de révision « allégée » de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'aménagement d'un nouveau quartier destiné à l'accueil de logements pour personnes âgées.

Par délibération du 5 juillet 2018, le projet de révision allégée a été arrêté par le conseil municipal. Les personnes publiques associées se sont réunies le 7 septembre 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018, le rapport du commissaire est joint à la présente convention pour l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le projet d'approbation de la révision allégée n° 1 est transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et est soumis à leur délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.123-6 et suivants, L.153-31, L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, modifié le 15 décembre 2016,

Vu la délibération n°18-2018 du 22 février 2018 relative à la prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°052-2018 du 5 juillet 2018 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 au Plan Local d'Urbanisme

Vu le compte-rendu de la réunion avec les personnes publiques associées du 07 septembre 2018,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu les pièces composant le dossier d'approbation du projet de révision allégée n° 1 annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision « allégée » n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation de cette procédure.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT**, qu'en application des dispositions de l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **DIT** que conformément aux dispositions des articles L 153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision « allégée » n° 1 approuvée du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

5. TRANSFERT COMPETENCE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations. Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour notre commune.

Ce transfert de compétence pourrait permettre : la rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine, l'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement), la mutualisation des moyens techniques et humains, l'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées, la mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public et le bénéfice d'une expertise technique.

La commune resterait actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public puisqu'elle choisit le niveau de service souhaité, elle valide les propositions du SYDELA, selon les cas, elle peut déclencher les demandes d'intervention.

Le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de visualiser son patrimoine, demander des interventions, suivre les demandes en cours et suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne, passe et gère le marché de maintenance, examine et valide les propositions de l'entreprise, organise, suit et contrôle les prestations, passe les commandes, contrôle la facturation, rémunère l'entreprise et effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Il est envisagé de transférer la compétence optionnelle « investissement et maintenance de l'éclairage public » au SYDELA à compter du 1^{er} mars 2019 et d'opter pour le niveau 2 maintenance forfaitaire et à la demande.

Ce niveau 2 intègre :

- Une maintenance préventive basée sur un changement systématique des lampes selon une occurrence de 4 ans.
- Un relevé contradictoire de prise en charge des installations.
- Les mises à jour du plan général suite à l'inventaire contradictoire.
- Les mises à jour de la base de données attributaire suite à l'intervention.
- Les comptes rendus d'interventions.
- Un bilan annuel de constats et propositions.
- 3 vérifications annuelles de bon fonctionnement des installations y compris réglages des horloges.
- Petites fournitures au titre de la maintenance curative du parc (lampes, ballast...).
- Par année de marché, une tournée de maintenance préventive sur 25 % au moins du parc avec relamping.
- Maintenance curative (sous 72h).
- Mise en sécurité des installations (sous 4 h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2,

Vu la délibération n° 137/2016 du 19 décembre 2016 portant sur la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERT** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public »
- **OPTE** pour le niveau de maintenance n° 2.
- **DÉCIDE** que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

6. RETROCESSION ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT BEL AIR

La Commune entretient les espaces communs du lotissement de BEL AIR cadastrés section AH 210, 211 et 217 lesquelles parcelles sont répertoriées au cadastre comme étant la propriété d'une personne décédée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le Code Civil,

Considérant que par délibérations du 29 septembre 1989, 24 novembre 1989 et du 16 février 1990, la commune de Geneston avait accepté la rétrocession de ces espaces à la commune,

Considérant que ces espaces communs sont entretenus depuis plus de trente ans sans qu'aucune action en revendication n'ait été formulée à l'endroit de la Mairie,

Considérant que la rue des Aubépines est ouverte à la circulation publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'incorporation des parcelles AH 210 et 211 dans le domaine privé de la commune par le jeu de la prescription acquisitive trentenaire conformément aux articles 2261 et 2272 alinéa 1^{er} du Code Civil.
- **CLASSE** la parcelle AH 217 (Rue des Aubépines) dans le domaine public communal et de l'affecter au service routier communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

7. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget 2019, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 559 280€)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 pour un montant de 31 050 € détaillé comme suit :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
47	21	2188	750 €
44	23	2313	7000 €
89	23	2313	1800 €
77	20	2031	4000 €
42	20	2031	4200 €
47	21	2188	6800 €
47	21	2188	500 €
44	23	2313	6000 €

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En raison des différents mouvements des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

De plus, afin d'optimiser le service animation, il est envisagé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet qui aura pour mission d'animer la surveillance de cours sur le temps méridien, de participer à l'animation des temps d'activités péri-éducatives et d'être animateur pour le service jeunesse (club pré-ado et foyer des jeunes).

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2019 comme ci-dessous :

Poste à supprimer		Poste à créer	
Rédacteur territorial	35/35	Adjoint administratif	35/35
		Adjoint technique	35/35
		Adjoint d'animation	35/35

9. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif est précédé du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Il porte sur les orientations budgétaires et les projets envisagés à partir de la situation financière de la commune et il concerne le budget général.

Il est précisé que les projets d'investissement pour 2019 ont été vus en commission Finances du 17 janvier 2019. Le projet de DOB 2019 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires pour 2019 ci-dessous :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

I – POINT SUR L'EXECUTION N-1 sous réserve de l'approbation du compte admiratif 2018 et du compte de gestion 2018

la) Les dépenses de fonctionnement

Chapitres principaux	2013	2014	2015	2016	2017 (rectification après vote CA)	2018 (prévisions avant vote CA)
011 – Charges générales	514 704 €	551 132 €	578 545 €	612 718 €	561 073 €	598 554 €
012 – Charges de personnel	842 043 €	876 820 €	975 622 €	1 032 312 €	1 095 093 €	1 121 419 €
65 – Charges gestion courante	348 314 €	376 538 €	368 541 €	378 998 €	349 381 €	315 587 €
66 – Charges financières	52 834 €	45 309 €	56 913 €	55 636 €	48 019 €	52 885 €

lb) Les dépenses d'investissement

Chapitres principaux	2013	2014	2015	2016	2017 (rectification après vote CA)	2018 (prévisions avant vote CA)
16 – Emprunts	166 941 €	171 069 €	199 989 €	195 830 €	287 325 €	288 021
20 – immobilisations incorporelles					11 265 €	9 505
21 – Immobilisations corporelles	66 788 €	1 329 669 €	3 090 €	406 773 €	28 466 €	189 822
23 – Immobilisations en cours	689 753 €	484 836 €	1 804 596 €	1 183 553 €	1 667 235 €	331 239

lc) Les recettes de fonctionnement

Chapitres principaux	2013	2014	2015	2016	2017 (rectification après vote CA)	2018 (prévisions avant vote CA)
70 – Produits des services	199 456 €	197 053 €	207 193 €	202 581 €	256 652 €	202 719 €
73 – Impôts et taxes	1 686 565 €	1 710 669 €	1 702 843 €	1 847 393 €	1 835 882 €	1 910 844 €
<i>dont contributions directes</i>	1 034 527 €	1 051 803 €	1 101 211 €	1 178 325 €	1 176 672 €	1 238 635 €
<i>dotations CCGL</i>	551 797 €	541 813 €	518 844 €	499 104 €	489 014 €	489 014 €
<i>taxe droits mutation</i>	59 926 €	55 019 €	56 273 €	67 016 €	75 890 €	85 205 €
74 – Dotations	743 376 €	645 353 €	659 727 €	568 155 €	589 207 €	583 850 €
<i>dont DGF</i>	405 454 €	388 831 €	343 655 €	297 198 €	273 644 €	272 993 €
<i>dotation solidarité</i>	61 969 €	70 108 €	87 373 €	102 687 €	129 026 €	141 702 €
<i>dotation péréquation</i>	72 191 €	66 787 €	63 524 €	57 172 €	52 528 €	48 464 €

ld) Les recettes d'investissement

Chapitres principaux	2013	2014	2015	2016	2017 (rectification après vote CA)	2018 (prévisions avant vote CA)
10 – Dotations	1 186 820 €	1 441 587 €	721 665 €	827 984 €	1 132 134 €	611 225 €
<i>dont FCTVA</i>	129 081 €	106 466 €	31 581 €	286 241 €	196 792 €	274 550 €
<i>Taxe d'urbanisme</i>	81 354 €	84 944 €	45 829 €	59 640 €	48 190 €	62 946 €
<i>Affectation résultat</i>	965 970 €	1 250 177 €	643 985 €	482 102 €	887 151.78 €	273 730 €
13 – Subventions	98 572 €	22 578 €	69 312 €	206 443 €	318 490 €	225 396 €
16 – Emprunts	0	0	1 248 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €

II – LES ORIENTATIONS

IIa) Section de fonctionnement

IIa-1) Les dépenses

En 2019, les évolutions des dépenses de fonctionnement par rapport à 2018 dépendront principalement :

- Des ressources humaines avec :
 - le poste d'agent administratif à temps non complet à l'accueil de la mairie sur une année complète.
 - le recrutement d'un adjoint d'animation à temps complet au cours de l'année, au plus tôt au 1^{er} mars 2019.
- Entretien réseaux et terrains divers (maintenance éclairage public avec le SYDELA, curage étang parc du château, mare route de la Georginière, élagage parc du château, terrain synthétique, curage fossés...).

IIa-2) Les recettes

Pour la DGF, aucune perte n'est annoncée pour 2019. Pour l'ensemble des dotations il sera proposé de reprendre les chiffres perçus en 2018 pour l'écriture du budget primitif, la Direction Générale des Collectivités Locales n'ayant pas encore transmis les éléments budgétaires.

Taux	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux
TH	2 657 362	20,25	2 953 355	20,25	3 017 407	20,25	3 038 174	20,86	3 083 844	21,07	3 363 599	21,07
TFB	2 367 654	16,39	2 642 874	16,39	2 747 809	16,39	2 993 337	16,88	2 950 925	17,05	2 976 749	17,05
TFNB	35 206	51,98	35 340	51,98	35 553	51,98	35 432	53,54	35 352	54,08	35 720	54,08

Les bases fiscales n'ont pas été communiquées par les services fiscaux, l'augmentation des bases est évaluée à 2.2 % par la loi de finances. Considérant le travail réalisé sur la fiscalité (suppression de l'exonération de 2 ans pour la taxe foncière pour les nouvelles constructions, réévaluation des habitations classées 7 et 8, diminution du taux de l'abattement général à la base), la commission finances propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2019. La fixation des taux de la fiscalité locale sera examinée lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2019.

IIb) Section d'investissement

IIb-1) Les dépenses

Les dépenses d'investissement envisagées pour 2019 s'élèvent à 1 409 660 € :

- . Commission environnement : 56 140 €
- . Commission Affaires scolaires et petite enfance : 7 800 €
- . Commission bâtiments communaux : 720 420 €
- . Commission Jeunesse et Sports : 67 800 €
- . Commission Culture : 73 900 €
- . Commission voirie et réseaux : 353 100 €
- . Commission communication, espace numérique et informatique : 77 500 €
- . Divers : 53 000 €

En 2019, les principaux projets seront :

- la continuité de l'extension de l'atelier technique (280 000 €),
- les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la petite Charmille (290 000 €),
- la réflexion relative à la rénovation des équipements sportifs et du restaurant scolaire avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE (8 200 €),
- équipements informatiques pour la mairie et la bibliothèque (84 700 €),
- création d'une aire de camping-car (50 000 €),
- mise à jour du schéma d'assainissement des eaux pluviales (40 000 €),
- changement du minibus pour l'animation jeunesse (20 000 €).

III – LA DETTE

7 emprunts sont en cours, 5 à taux fixe et 1 à taux indexé sur l'euribor 3 mois et 1 sans intérêt (prêt CAF).

Le tableau ci-dessous résume l'état de la dette pour les 6 années à venir :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	2 545 393.41 €	2 267 902.02€	2 010 088.88€	1 761 442.60€	1 522 396.32€	1 283 350.04€
Amortissement	276 979.60 €	257 813.14 €	248 646.28€	239 046.28 €	239 046.28 €	239 046.28 €
Intérêts	43 013.27 €	37 346.08 €	32 444.94€	27 752.53 €	23 060.13 €	18 382.29 €
Annuités	319 992.87 €	295 159.22 €	281 091.22 €	266 798.81 €	266 798.81 €	257 428.57 €

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2019

Vu les circulaires préfectorales, il ne sera pas possible de présenter un dossier au titre de la DSIL 2019 puisque le seul projet éligible n'est pas assez abouti (requalification de la rue des Ajoncs), il pourra être présenté l'an prochain avant le démarrage des travaux.

Pour la DETR 2019, il est possible de présenter le dossier 2018 qui n'avait pas été retenu concernant les travaux de rénovation des équipements sportifs.

11. ACQUISITION TERRAIN PRIVÉ

Pour faire suite à la délibération du 30 mars 2017 relative à l'acquisition de la parcelle AH22 sur laquelle est implantée une canalisation du réseau d'eaux pluviales, il est envisagé d'acquérir les parcelles contiguës (AH 242 pour une superficie de 42m² et AH 246 pour une superficie de 44m²) afin de permettre l'entretien de ce réseau d'eaux pluviales. L'acquisition porterait sur un total de 86 m² au prix de 4 300 €, soit 50€/m².

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et L 300-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du 30 mars 2017 n° 023-2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AH 242 (42m²) et AH 246 (44m²) au prix de 50€/m².
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

12. ANIMATION JEUNESSE

12.1 Convention Urban Day :

Le service animation jeunesse souhaite participer à la journée URBAN DAY le 21 février 2019 à La Chevrolière, en partenariat avec le CPIE Logne et Grand-Lieu ainsi que d'autres communes. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'organisation et de répartition financière de cette journée URBAN DAY.

Cette journée aura lieu le 21 février 2019 au sein des complexes sportifs de la commune de La Chevrolière en partenariat avec le CPIE Logne et Grand-Lieu (pour les communes de Touvois, Corcoué sur Logne, St Colomban et La Limouzinière), les communes de Legé, Pont St Martin, Le Bignon, St Philbert de Grand Lieu et Geneston.

Cette journée d'animation a pour objectif des intentions éducatives comme :

- ✓ Mettre en place un partenariat intercommunal et inter structure dans un souci de mutualisation des moyens et d'échanges.
- ✓ Dynamiser l'offre culturelle en direction de jeunes.
- ✓ Permettre aux jeunes de découvrir des activités culturelles, artistiques, sportives liées à la culture urbaine et sportive.
- ✓ La volonté commune est que le jeune :
 - soit acteur de son territoire,
 - participe à la vie en collectivité,
 - se responsabilise,
 - échange avec des jeunes, adultes et technicien de différents horizons.

L'ensemble des charges inhérentes à cette action sera réparti équitablement entre chaque partie. A la suite de l'évènement, un bilan financier sera effectué et une facture sera adressée aux structures partenaires.

Afin de sécuriser l'engagement financier, il est convenu qu'un plafond soit fixé à 150 € par structure ; soit un budget 1 050 € pour assurer le fonctionnement de la journée hors coût de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de répartition financière de cette journée URBAN DAY.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.

12.2 Mise à jour des tarifs animations :

Le service animation jeunesse souhaite proposer au conseil municipal une mise à jour des tarifs des animations proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des activités de l'animation enfance jeunesse ci-dessous :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Activités	Tarif A J	Tarif CLUB Pré ados
olympiades pré ados/urban day/olympiades ados	6 €	4 €
acrobbranche	16 €	10 €
Astérix	50 €	42 €
bowling	7 €	4 €
cine / mac donald, quick,KFC, burger king....	12 €	6 €
Glisséo Cholet (piscine ou patinoire)	6 €	3 €
soirée: grillades, hot dog, raclette	3 €	3 €
karting (challenge)	14 €	10 €
lazer games	8 €	5 €
océanile	16 €	9 €
parc des naudières	12 €	7 €
sortie mer	3 €	*
swing golf	4 €	2 €
patinoire	6 €	3 €
canoë / kayak	10 €	6 €
escalade	10 €	6 €
piscine	4 €	2 €
sortie billard	3 €	
cinéma	5 €	2 €
val aventure	30 €	
sortie futuroscope (en car)	40 €	28 €
sortie Futuroscope (en mini bus)	24 €	16 €
zoo de la Boisiere du Doré	17 €	8 €
sortie culturelle (hip hoppersession....)	5 €	2 €
visite musées	4 €	2 €
raid sportif ou raid nature (animation sportive)		2 €
bubble bump	12 €	7 €
sortie nature	3 €	pas de supplément
Pêche	5 €	2 €
bowling / mac donald, quick,KFC, burger king....	17 €	8 €
escape game	13 €	8 €
soirée structures gonflables (jump'n go, lud'hop land....)	5 €	5 €
soirée structures gonflables + repas (jump'n go, lud'hop land....)	10 €	10 €
restauration rapide	10 €	Journée avec repas sans supplément
jump xl	15 €	11 €
soirée pyjama		3 €
sortie basket / hand / foot / hockey ...	10 €	
réalité virtuelle	12 €	
visite stade de la Beaujoire	8 €	4 €
stage Barjots Dunkers	15 €	12 €
visite Maillé Brézé	5 €	2 €
sortie Puy du Fou	25 €	13 €
planétarium	3 €	2 €

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Forum de l'emploi** : le 06/02/2019 aura lieu le forum intercommunal de l'emploi des communes de Geneston, Monbert et le Bignon, de 13h30 à 17h00 à la salle de sports de Geneston.
- **Réunion CCGL** : présentation du schéma des mobilités le 26 février 2019.
- **Ecole publique Marcel Pagnol** : les portes ouvertes auront lieu le samedi 16 mars 2019 de 10h00 à 12h00.
- **Marché hebdomadaire** : depuis septembre 2018, le marché est déplacé rue Jean-Baptiste Legeay afin de permettre aux marchands d'avoir un point de branchement eau, électricité et des sanitaires à proximité. Un nouveau marchand de fruits et légumes vient sur le marché le mercredi matin. Un rôtisseur s'était engagé à venir mais aurait changé d'avis car il préférerait s'installer place Georges Gaudet. Mme le Maire rappelle que l'objectif est d'accueillir les marchands dans les meilleures conditions légales possibles et elles se trouvent Rue Legeay, en espérant que le rôtisseur changera d'avis.

14. COMPTES RENDUS SYNDICATS ET COMMISSIONS

- **Commission animation jeunesse et sports** :
 - **Conseil municipal enfant** : les élections des nouveaux membres du CME auront lieu en mairie le matin du vendredi 1^{er} mars.
 - **Séjour ski** : 11 jeunes de Geneston sont inscrits ainsi que 11 de Legé.
 - **Rando des huîtres** : elle aura lieu le dimanche 3 mars 2019.
 - **Ecole de karaté** : Sabrina AUBRY et Nicolas MIGDAL ont été classés dans leur catégorie vice-champions départementaux de karaté light contact.
- **Commission culture** :
 - **Bilan de la nuit de la lecture** : très faible participation de la population malgré un bel investissement des bénévoles qui est à saluer.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** :
 - **TAP** : une réunion du comité de pilotage avec les intervenants a eu lieu pour faire un point sur les TAP et leur évolution avec le maintien du rythme scolaire légal 4.5j.
 - **AFRG** : le conseil d'administration s'est réuni, le bilan du marché de Noël est satisfaisant.
 - **Ecole Ste Marie-Madeleine** : les portes-ouvertes se dérouleront le 02/02/2019.
 - **Aménagement cours d'école publique** : la commission poursuit la réflexion avec les représentants des parents d'élèves et les enseignantes.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** :
 - **Sortie cinéma** : le 04/03 pour le film « Rémi sans famille », sortie proposée aux personnes de + de 60 ans.
 - **Opération toutes pompes dehors** : les dates pour 2019 sont du 12 au 23/03, les chaussures pourront être déposées en mairie.
 - **Ateliers nutrition** : des ateliers sur la nutrition seront proposés par la MSA et le CLIC, ils auront lieu à Geneston et seront aux personnes + de 55 ans.
 - **Logements insalubres** : une réunion d'information a eu lieu le 18/01 à Geneston, elle était organisée par l'UDCCAS, et l'ARS et la DDTM sont intervenues.
- **Commission actions économiques** :
 - **Vœux aux acteurs économiques** : la réunion a été très intéressante, 13 entreprises étaient présentes et différents sujets ont pu être abordés

➤ **Commission environnement :**

- *Déchetterie* : c'est la société Brangeon qui gère la déchetterie de Geneston, de nouvelles bennes vont être installées pour récupérer le Placoplatre et des plastiques souples.

*Prochaine séance du conseil municipal le 28 février 2019 à 20h30
Séance levée à 22h15*

SOUS RESERVE D'APPROBATION